

Il est prévu qu'**à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse**, la salariée bénéficiera, sans perte de salaire d'une demi-heure de réduction d'horaire et d'une heure **à partir du premier jour du 6^{ème} mois**. Ce temps est à répartir en accord avec son responsable. Cette réduction d'horaire permet soit de diminuer la journée de travail (par exemple pour éviter la cohue pendant le transport), soit de prendre une pause sur le lieu de travail pour se reposer.

NOUVEAU suite à l'accord égalité Homme/Femme signé uniquement par la **CFTC**
le 27.12.2017

- **45 minutes de réduction d'horaire à partir du 5ème mois de grossesse**
- **Dés l'annonce de la grossesse, mise à disposition d'un assis-debout**
- **A partir du 7ème mois de grossesse, une seule fermeture de magasin et dans la mesure du possible 2 jours de repos consécutifs**
- **Pour les esthéticiennes, à partir du 6^{ème} mois de grossesse, limitation à 2 soins du corps par jour**
- **A compter de janvier 2019, un entretien avec le manager sera effectué afin de convenir d'un aménagement de poste ou d'horaire et limitation de port de charge**